

COMMENT OBTENIR UN PERMIS DE VISITE POUR UNE PERSONNE INCARCÉRÉE

La procédure administrative à suivre pour obtenir un permis de visite n'est pas la même si la personne incarcérée est prévenue ou condamnée :

- Si votre proche est prévenu(e), c'est à dire en détention provisoire, la demande de permis de visite doit être adressée au Juge d'Instruction en charge du dossier.
- Si votre proche est condamné(e), la demande de permis de visite doit être adressée à la direction de l'établissement pénitentiaire où votre proche est incarcéré(e).
- Si votre proche est condamné(e) mais qu'un appel est en cours, la demande de permis de visite doit être adressée au Parquet Général de la Cour d'Appel territorialement compétente.
- Si votre proche est condamné(e) pour une affaire et prévenu(e) pour une autre, c'est le statut de prévenu qui prime. Autrement dit, il faut s'adresser au Juge d'Instruction.